

## **Dispositifs-Mesures-Outils COVID19** **SECTEUR DE L'ESS – Économie Sociale et Solidaire**

Si votre entreprise de l'ESS fait face à des difficultés conjoncturelles liées à l'épidémie de coronavirus covid-19, voici les informations indispensables du Gouvernement, des collectivités et des réseaux d'entreprises pour vous accompagner.

**SECRETARIAT D'ÉTAT chargé de l'ESS : UrgenceESS - Synthèse des mesures** en faveur des structures de l'ESS  
Au 16 novembre 2020

Lancement d'un fonds d'urgence de 30 millions d'euros au service direct des petites associations employeuses, frappées par la crise

<https://www.economie.gouv.fr/files/20201116%20-mesures-de-soutien-ESS.pdf>

Le Secrétariat d'État à l'Économie sociale, solidaire et responsable et la Banque des Territoires ouvrent une plateforme en ligne destinée à faciliter l'identification des aides d'urgence disponibles pour les entreprises de l'ESS. Cet assistant projet vous permet d'identifier les principales mesures de soutien applicables aux structures de l'ESS, ainsi que les points de contact et informations utiles pendant la crise : en renseignant quelques questions, les synthèses des différentes mesures adaptées à votre situation vous seront accessibles en un clic, ainsi que les contacts utiles pour accéder à ces mesures.

<https://www.banquedesterritoires.fr/assistant-projet-plan-ess>

**CHAMBRE RÉGIONALE DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – CRESS  
PACA**

**Ouverture d'une permanence spéciale covid-19 pour les entreprises adhérentes**

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'équipe de la CRESS se mobilise et s'organise à distance pour permettre la continuité de votre activité. La Chambre régionale vous accompagne et met à disposition des entreprises adhérentes, une permanence téléphonique spéciale Covid-19. Acteurs et actrices de l'ESS, faites-nous part des situations difficiles que vous rencontrez sur votre secteur et/ou des solutions que vous venez de mettre en place.  
Du lundi au vendredi | de 9h30 à 17h00 – 06 34 32 48 13 ou par courriel

**Informations indispensables**

<https://www.cresspaca.org/s-informer/actualites/a-la-une/coronavirus-l-accompagnement-des-entreprises-impactees-par-le-covid-19>

**1- Plan de relance et aides nationales / L'Etat**

Fonds de solidarité / PGE et prêts directs / Activité partielle / Exonération et reports de charges / Bpi France / Banque des Territoires (Caisse des dépôts) / FNE-formation / Télétravail

**2- Dispositifs spécifiques pour les entreprises de l'ESS**

Fonds d'urgence spécialement dédié aux petites associations / Subvention "Prévention Covid" de l'Assurance maladie

**3- Dispositifs régionaux pour les entreprises Région Sud**

Le plan de relance économique de la Région

Le prêt covid-Résistance

Le fonds ESS'OR

Le portail Entreprises de la Région 0 805 805 145 du lundi au vendredi

Le dispositif REACTION

Coach RH

My Digital Coach

Le dispositif Ardan: un projet, un stagiaire, un emploi

Le parcours transition écologique des entreprises

## **LA CIRCULAIRE SUR LES MESURES D'ADAPTATION DES SUBVENTIONS PUBLIQUES**

Les associations sont impactées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Pour y remédier, le gouvernement a pris des mesures dans une circulaire du 6 mai. Il y est question d'adapter les délais de versement des subventions, mais aussi l'évaluation dans le temps des projets et des actions soutenues.

<https://www.lagazettedescommunes.com/679342/les-subventions-des-associations-sadapent-a-la-crise-sanitaire/>

L'administration ne peut tenir rigueur à une association de ne pas avoir réalisé en tout ou partie un projet pour lequel elle a été subventionnée. « L'autorité administrative pourra inciter l'association à décaler le projet et vérifiera l'importance des sommes engagées par rapport au montant de la subvention avant la publication du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Si l'action a été arrêtée et qu'il demeure des crédits publics non utilisés, l'autorité administrative pourra les récupérer ou les affecter à un nouveau projet porté par l'association. ». *In Associations mode d'emploi du 18 Mai 2020*

## **L'AIDE À LA FORMATION FNE-FORMATION - LE MINISTÈRE DU TRAVAIL**

Le ministère du Travail, afin de soutenir les entreprises qui font face à une situation de baisse d'activité due à l'épidémie en cours et soutenir l'ensemble des entreprises dans leur fonction employeur, met à disposition des employeurs en difficulté, un accès facilité à l'aide à la formation FNE-Formation, qui permet de remplacer l'activité partielle tout en investissant dans les compétences des salariés.

En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation en lieu et place de l'activité partielle afin d'investir dans les compétences des salariés.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/fne-formation>

## **MODE D'EMPLOI -LE MINISTÈRE DU TRAVAIL**

=> **Une synthèse des mesures par ministère et organisation mise à jour en continu sur :**

<https://drive.google.com/file/d/1Yyigmzxwg3fgKkZHKpfJsCE1DnLAOuhW/view>

Toutes les mises à jour de ce document sont disponibles ici :

<https://drive.google.com/drive/folders/1Y4pp0MlhYRoHibjlIjaPlxvfb6X24Mxb>

- Haut-Commissariat à l'Économie sociale et solidaire et à l'Innovation sociale

## FRANCE ACTIVE

<https://www.franceactive.org/actualites/france-active-a-vos-cotes-face-a-la-crise/>

### PROPOSITION D'AMENAGEMENTS SUR LES FINANCEMENTS EN COURS POUR FAIRE FACE

#### **Pour les encours de financement :**

> Prêt à taux 0 (ex prêt Nacre) : gel systématique de tous les prélèvements des échéances sur une période de 6 mois. Ces derniers reprendront en septembre 2020.

*60 000 entrepreneurs concernés*

> Financements aux associations et prêts participatifs : report en fin de prêts des échéances de remboursement des mois de mars, avril, mai (à la demande de l'entreprise)

*10 000 entrepreneurs de l'Economie sociale et solidaire concernés*

#### **Pour les garanties d'emprunt bancaire**

> Maintien de l'engagement en garantie dans le cadre d'un rééchelonnement du prêt ou d'un report total ou partiel des échéances de remboursement. Le réaménagement du prêt garanti doit être compris entre 1 mois et 6 mois maximum.

> Renforcement, en cas de rééchelonnement d'un prêt, de la capacité d'accompagnement en proposant d'allonger de 6 mois la durée maximum de la garantie pendant cette période crise. Ainsi, en cas de besoin, la durée maximum de la garantie passe de 84 mois à 90 mois.

*30 000 entrepreneurs concernés en contrat avec France Active Garantie.*

### UN ACCOMPAGNEMENT DEDIE AUX ENTREPRISES SOLIDAIRES POUR PREPARER LA SUITE

France Active prépare une offre dédiée aux entrepreneurs de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle bénéficie du soutien de l'ensemble de ses partenaires, l'Etat, la Banque des Territoires et les Régions, ainsi que des actionnaires de ses sociétés : France Active Investissement et France Active Garantie.

Cette nouvelle offre repose sur plusieurs leviers :

> **Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)** : il a pour objectif de soutenir les structures de l'ESS dans la pérennisation de leurs emplois et de leurs activités.

En cette période de crise sanitaire et économique, il fait partie des leviers permettant de faciliter la sortie de crise.

> **Le Dispositif de Soutien aux Organismes Solidaires** : outil de diagnostic économique et financier, il permet de qualifier l'urgence et la gravité d'une situation pour orienter vers les bons interlocuteurs et définir une priorisation des actions à mener dans le court terme.

> Un nouveau type de financement sous forme de prêts gratuits.

Il s'agit du prêt **Covid-Résistance** mis en œuvre par la Région SUD, pour les entreprises et associations de - de 20 salariés, de 3 000 € à 10 000 €, sans garantie personnelle,

à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois. **France Active PACA est service instructeur auprès de la Région SUD concernant les projets ESS du territoire.**

### LES EQUIPES SE MOBILISENT

France Active avec ses 40 associations territoriales s'est organisée pour répondre aux besoins des entrepreneurs dans chaque territoire. Ils peuvent solliciter leur interlocuteur habituel qui répondra à leurs questions à Arles, Avignon, Gap, Marseille, Nice et Toulon :

France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur

[Site internet](#)

[accueil@franceactive-paca.org](mailto:accueil@franceactive-paca.org)

13 637 - ARLES  
C/O ACCM - Cité Yvan Audouard - BP 30 228  
13 637 - ARLES  
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)

84000 - AVIGNON  
17, ter Impasse Pignotte  
84000 - AVIGNON  
[04 90 85 66 80](tel:0490856680)  
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)

05000 - GAP  
18, rue Carnot  
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)

13217 - MARSEILLE  
25 rue de la République - CS 60334  
13217 - MARSEILLE  
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)

06000 - NICE  
HQ immeuble le Consul - 37/41 boulevard Dubouchage  
06000 - NICE  
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)  
[0800 500 240](tel:0800500240)

83000 - TOULON  
C/O TVT (TVT Innovation) - Maison du Numérique et de l'Innovation - Bureau 706 bis - Place G. Pompidou  
83000 - TOULON  
[04 91 59 85 70](tel:0491598570)  
[0800 500 240](tel:0800500240)

#### **LA BOITE A OUTILS FRANCE ACTIVE**

Retrouvez les principales mesures d'urgence et conseils déployés par nos partenaires et d'autres acteurs pour assurer la pérennité de votre activité.

<https://www.franceactive.org/actualites/entrepreneurs-toutes-les-solutions-pour-faire-face-ensemble/>

---

#### **COFAC – COORDINATION DES FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS DE CULTURE ET DE COMMUNICATION**

La Cofac ouvre solidairement sa plateforme d'appui aux 300 000 associations culturelles du territoire. Il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour accéder à la FAQ mise en ligne sur le site internet

<https://cofac.asso.fr/actualite/covid-19-vos-questions-nos-reponses/>

Message de la Cofac du 15 mars à toutes les associations culturelles :

<https://cofac.asso.fr/wp-content/uploads/2020/03/COFAC-Note-sur-Covid-19150320202.pdf>

Interview du 03 avril de Marie-Claire Martel présidente de la Cofac :

[Lien](#)

---

## **GUIDE DE SURVIE A L'USAGE DES ASSOCIATIONS PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT**

Une équipe de professionnels de l'accompagnement des acteurs associatifs s'est mobilisée pour publier ce « survival manual » destiné aux associations – notamment culturelles – en période de confinement.

En 22 fiches, ce guide conçu par des organismes d'accompagnement des structures de l'ESS aborde 5 grands thèmes :

- les mesures exceptionnelles du gouvernement pour les associations ;
- comment s'y prendre pour travailler à distance ?
- Profiter du confinement pour faire le grand ménage de printemps
- Rester zen
- Préparer l'après confinement

Coordonné par Kogito Associations, ce Petit guide de survie à l'usage des associations en période de confinement est gratuit et accessible en ligne.

[Lien](#) vers la publication

